

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Le mardi 9 décembre 2014, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame la Maire, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations. Madame la Maire ouvre la séance du Conseil d'Arrondissement à 20h00 et propose de désigner Sarah PEILLON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame PEILLON procède à l'appel des présents.

PRESENTS :

Mme Myriam PICOT, Mme Zorah AIT-MATEN, M. Eddy ACACIA, Mme Marie-Madeleine FIERS, M. Romain BLACHIER, Mme Valérie GALLIOU, M. Paulo DA COSTA, Mme Martine UBALDI-CLARET, Mme Claire SADDY, M. Loïc GRABER, M. Richard BRUMM, M. Jean-Yves SECHERESSE, Mme Françoise RIVOIRE, Mme Anne-Sophie CONDEMINE, M. Christophe GEOURJON, Mme Corinne IEHL, M. Kear Kun LO, Mme Ivana PLAISANT, M. Kader CHARNI, Mme Sarah PEILLON, Mme Laure DAGORNE, Mme Emilie DESRIEUX, M. Saidi-Ali CHELLALI, Mme Agnès MARION

EXCUSES :

M. Christophe AMANY
M. Thierry BRAILLARD
M. Bruno CHARLES

POUVOIR A :

M. ACACIA

Mme LA MAIRE : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais remercier sincèrement Madame Françoise NUNEZ qui s'occupe depuis deux ans de la préparation des conseils d'arrondissement et des CICA. Elle va nous quitter à la fin de l'année pour prendre une retraite bien méritée. Mme NUNEZ a toujours fait preuve dans les différents postes qu'elle a occupés au sein de la mairie de beaucoup de conscience professionnelle et d'efficacité. Je la remercie donc sincèrement.

C'est Monsieur GERMAIX, qui est présent avec nous ce soir, qui la remplacera. Merci.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2014, Madame la Maire demande si le compte rendu appelle des remarques ou observations. Personne ne demandant la parole, elle le met aux voix. Le **compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

Mme LA MAIRE : Nous allons laisser Monsieur BRUMM rapporter ses dossiers 14 et 15 car il doit partir rapidement. Je vous remercie.

14 - Rémunération des agents recenseurs 2015.

Rapporteur : Richard BRUMM

M. BRUMM : Merci Madame la Maire, en effet, je devrai partir car j'ai une réunion à 20h30.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité réforme les modalités du recensement de la population.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés parmi les employés municipaux en activité ou retraités et rémunérés par la Ville.

Depuis 2010, la base de rémunération par agent recenseur a été fixée à 5 euros brut par logement enquêté pour l'enquête annuelle. La dotation forfaitaire de l'INSEE devrait se maintenir pour 2015 ; il est donc proposé de conserver le taux, soit une rémunération de 5 euros brut par logement.

Si ces dispositions vous agréent, je vous remercie de voter favorablement ce dossier.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société Française d'Habitations Economiques pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 440 706 euros – Opération : acquisition d'un immeuble de seize logements PLS situés 49, rue Sébastien Gryphe à Lyon 7^e.

Rapporteur : Richard BRUMM

M. BRUMM : Par courrier du 30 juillet 2014, la responsable des programmes de la Société Française d'Habitations Economiques, sise 260 rue Duguesclin à Lyon 3^e, a sollicité la garantie de la ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 440 706 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition d'un immeuble de 16 logements PLS situés 49 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7^e.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société Française d'Habitations Economiques s'engage à réserver à la ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 52 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 801,75 m².

Si ces dispositions vous agréent, je vous remercie de voter favorablement ce dossier.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1 - Logement social – Engagement triennal de la ville de Lyon pour la période 2014-2016 au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social.

Rapporteur : Zorah AIT-MATEN

Mme AIT-MATEN : La ville de Lyon a une obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. La quatrième période triennale 2011-2013, qui s'est achevée fin 2013, a fait l'objet d'un bilan transmis par le Préfet.

Le bilan fait apparaître l'évolution du nombre de logements sociaux comptabilisés entre l'inventaire au 1^{er} janvier 2010 et l'inventaire au 1^{er} janvier 2013, en tenant compte de logements financés dans cette période et non décomptés à l'inventaire SRU et retranchant ceux déjà décomptés au titre de la précédente période triennale.

Ainsi, sur les 4 500 logements que la ville de Lyon s'était fixé comme objectif triennal inscrit au Programme Local de l'Habitat, ce sont 5 972 logements qui peuvent être décomptés sur la période 2011-2013, soit un taux de réalisation de 132,71 % de l'objectif.

La ville de Lyon dépasse donc pour la quatrième période consécutive les objectifs fixés.

En effet et pour mémoire, la ville de Lyon a jusqu'à lors toujours dépassé les objectifs fixés par l'Etat.

Je vous demande de voter favorablement ce dossier.

Mme DAGORNE : *J'ai bien noté l'engagement de la ville pour aller au-delà des obligations prévues par la Loi Duflot, mais je voudrais savoir quelle va être la déclinaison par arrondissement des 4 800 logements supplémentaires annoncés par la ville.*

Cette question a été posée par Stéphane GUILLAND en commission, mais n'a pas obtenu de réponse autre que : « c'est en discussion ». Pourtant, cette déclinaison est importante car s'il est vrai qu'on manque de logements sociaux en France, l'objectif n'est pas de faire du comptable mais plutôt du qualitatif par zone.

Je vous rappelle que j'avais demandé lors de la séance de juin d'avoir la répartition des logements sociaux du 7^e par IRIS. Madame AIT-MATEN m'avait renvoyée sur la commission municipale, mais celle-ci n'a donné aucune information sur la répartition, ni par IRIS, ni même par arrondissement.

Dans ces conditions, notre groupe s'abstiendra sur ce rapport.

Mme AIT-MATEN : *Madame DAGORNE, effectivement vous posez la même question que Stéphane GUILLAND en commission mais je ne pourrai pas vous donner la réponse ce soir pour la simple raison que les discussions entre la mairie centrale et les arrondissements vont commencer.*

Mais ne soyez pas inquiète, Madame DAGORNE, car le 7^e arrondissement est un des plus productifs en matière de logements sociaux.

Sur la période 2008/2013, les créations ont été les suivantes : 706 logements en PLAI, 1055 en PLUS, 25 en PLUS + et 507 en PLS, soit un total de 2293 logements.

Je ne peux accepter votre remarque sur le quantitatif plutôt que le qualitatif car c'est bien le contraire qui est appliqué.

C'est au Président de groupe UMP au conseil municipal de faire la demande et la réponse vous sera apportée en commission.

Mme MARION : *Madame la Maire, mes chers collègues, à titre d'information, j'aimerais savoir s'il est d'ores et déjà possible de connaître la part de PLAI, PLUS et PLS envisagée sur cet objectif de 4800 logements ?*

Dans un contexte immobilier particulièrement tendu et face à une précarité galopante, je suis ennuyée par votre rapport car il me semble que d'une manière générale le problème du logement social est traité en dépit du bon sens.

Je constate d'abord qu'une part infime seulement des demandes de logement social sont satisfaites alors que dans le même temps nous continuons à faire entrer sur notre territoire 20 000 étrangers / an (et je ne parle là que des entrées légales).

Je note également que l'Etat ne cesse de vouloir augmenter le parc de logements publics au nom des carences du secteur privé, secteur privé qui est lui-même pénalisé par les pouvoirs publics à coup de politiques fiscales dissuasives.

Je voudrais donc vous soumettre quelques principes de bon sens assortis de certaines propositions qu'il conviendrait de mettre en place dans l'octroi de logements sociaux.

Le logement social a pour finalité de faciliter temporairement la vie des Français en difficulté en faisant fonctionner la solidarité nationale à leur profit. Cette assistance peut être étendue, dans des situations précisément définies par la loi, à des immigrés en situation régulière mais elle ne doit en aucun cas être étendue aux étrangers en situation irrégulière ni à tous les immigrés en situation régulière.

Non seulement les citoyens français s'en trouvent lésés, mais cette pseudo générosité constitue l'une des pompes aspirantes de l'immigration. Le principe de priorité nationale devrait donc être posé concernant l'accès au logement social, ce que nous engageons de faire en 2017 si nous arrivons au pouvoir.

Nos compatriotes doivent être les premiers à profiter de la solidarité nationale. C'est une question de justice sociale à laquelle nos concitoyens aspirent de manière légitime.

En attendant 2017, il conviendrait d'améliorer la gestion du parc locatif existant grâce à un certain nombre de mesures :

1/ Réaliser un audit sur les conditions d'occupation actuelles des logements sociaux

2/ Procéder à un audit des organismes publics de l'habitat afin de vérifier que les règles concernant le surloyer sont bien appliquées lorsqu'un locataire dépasse le plafond de ressources en cours d'occupation du logement

3/ Assurer la transparence dans les procédures d'attribution des logements sociaux : réunions des commissions d'attribution rendues publiques, listes des bénéficiaires disponibles dans les mairies. J'insiste beaucoup sur cette mesure car il suffit d'aller à la rencontre des habitants du 7^e pour se rendre compte à quel point ils ont le sentiment que ces attributions se font en dehors de toute Justice.

4/ Renforcer les sanctions pour les bénéficiaires de logements sociaux qui ne payent pas leurs loyers (locataires de mauvaise foi), ou qui y effectuent des dégradations.

5/ Adapter la loi SRU aux possibilités concrètes de notre ville et de notre arrondissement ; l'objectif essentiel n'est pas de construire le plus possible de logement social, mais d'attribuer les logements existants de la manière la plus juste.

Au vu de tous ces éléments je m'abstiendrai sur ce rapport. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : *Vous êtes très mal informée sur les conditions d'attribution des logements sociaux.*

Que faire de la priorité nationale ; vos critères sont illégaux et anticonstitutionnels ; les logements sociaux ne sont pas attribués à des étrangers en situation irrégulière.

A Lyon, comme dans beaucoup de villes, les logements sociaux sont attribués en fonction de normes légales et par des commissions respectueuses de ces normes.

Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité.

(4 abstentions : Mme DAGORNE, Mme DESRIEUX, M. CHELLALI, Mme MARION)

2 - Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association « Les Bébés Bilingues » pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 83, avenue Debourg à Lyon 7^e, pour l'aménagement de l'espace extérieur et l'achat de matériel d'entretien des locaux – Opération ENGEQUIP.

Rapporteur : Marie-Madeleine FIERS

Mme FIERS : L'association « les Bébés Bilingues » gère un établissement d'accueil de jeunes enfants « les Bébés Bilingues » de 30 places. L'accueil a lieu de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi, dans des locaux situés 83 avenue Debourg à Lyon 7^e.

Le projet de cet établissement, partenaire de la ville de Lyon, repose sur l'assimilation de la langue et de la culture anglophone par des enfants de 0 à 4 ans de familles résidant sur Lyon et ayant un projet nécessitant l'apprentissage conjoint de l'anglais et du français.

L'association sollicite aujourd'hui le soutien de la ville de Lyon pour le financement de travaux d'aménagement de l'espace extérieur situé au dessus d'un parking de la copropriété où se situent les locaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer, par voie de convention, une subvention d'investissement de 1 000 € maximum à l'établissement « Les Bébés Bilingues ».

Je vous demande de voter favorablement ce dossier.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3 - Opération de revitalisation économique des rez-de-chaussée commerciaux des quartiers des Pentès de la Croix Rousses, Moncey et Guillotière (1^{er}, 3^e et 7^e arrondissements) : prolongation de la phase 3 de l'opération FISAC et approbation d'avenants à des conventions.

Rapporteur : Valérie GALLIOU

Mme GALLIOU : Par décision n° 09-0048 du 2 mars 2009, M. le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a notifié à la ville de Lyon l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 86 450 € et d'une subvention d'investissement de 240 000 € au titre de la troisième phase de l'opération urbaine de revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux des 1^{er}, 3^e et 7^e arrondissements.

L'objectif de la Tranche 3 était de réhabiliter plus d'une centaine de locaux pour un budget d'investissement global de 1 100 000 €. Cependant, si le nombre des bénéficiaires est important, le montant total des subventions accordées n'a pas été suffisant pour engager la totalité du budget investissement. A ce jour, les partenaires disposent encore de 181 714 € à engager.

Outre cette action d'investissement, la Tranche 3 comporte également un volet fonctionnement destiné à mettre en place des actions d'animation pour un budget global de fonctionnement de 233 000 € HT, dont 90 000 € pour l'animation du dispositif.

Ces actions d'animation ont été les suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic commercial et la conception d'un schéma de développement économique sur les secteurs Moncey/Voltaire et Guillotière ;
- le développement d'une stratégie de communication sur les trois secteurs.

Je vous demande de voter favorablement ce dossier.

Mme DAGORNE : *Notre groupe votera ce rapport mais j'en profite pour parler des conséquences de la manifestation qui s'est tenue samedi dernier.*

Il y a eu des débordements intolérables au détriment de 17 commerçants de l'avenue Jean Jaurès et du cours Gambetta. Les vitrines de ces commerçants ont été dégradées, de même que du mobilier urbain et la population qui était dans les commerces a été terrorisée.

Je sais que l'ordre public est de la compétence du Préfet mais la question n'est pas de savoir pourquoi le Préfet a autorisé la manifestation.

Chacun savait que la manifestation allait dégénérer car on avait déjà eu des dégradations et des heurts il y a quelque temps. Aussi, pourquoi le Maire de Lyon n'a-t-il pas usé de sa force de persuasion auprès du Préfet pour faire interdire la manifestation ? Il faudrait que ce qui s'est passé serve de leçon et qu'à l'avenir, le Maire demande au Préfet l'interdiction d'une manifestation dont on sait qu'elle va dégénérer.

Mme LA MAIRE : *La condamnation des débordements a été unanime. Je vous rappelle que nous sommes dans un pays démocratique dans lequel la liberté de manifester est consacrée par la Constitution.*

Par ailleurs, le maire n'est pas le Préfet et c'est ce dernier qui est compétent. Pour ce qui s'est réellement passé lors de cette manifestation, je laisse la parole à l'adjoint chargé de la sécurité à la Ville.

M. SECHERESSE : *Je vous confirme qu'il n'est pas du pouvoir du maire d'interdire ou d'autoriser ce type de manifestation. Vos propos, Madame DAGORNE, pourraient être mal interprétés car le droit de manifester est une liberté publique.*

Pour conduire l'ensemble des opérations de sécurisation autour de la manifestation, le Préfet agit en lien avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. La Ville avait signalé ses inquiétudes quant au parcours et on s'est félicité qu'elle n'aboutisse pas aux Terreaux.

Les dégradations ont commencé très vite après le départ de la manifestation, principalement sur les établissements bancaires. On a du mal à caractériser les individus qui se sont livrés à ces violences car on a vu des gens se déshabiller avant d'arriver en Presqu'Ile où ils ont aussi brisé des vitrines, notamment rue du Plâtre.

Je vous conseille, Madame DAGORNE, d'écrire au Préfet ainsi qu'au DDSP pour leur faire part de vos recommandations.

En ce qui concerne les commerçants touchés, je sais que Madame la Maire et Eddy ACACIA sont passés les voir très rapidement et que Madame BOUZERDA y est retournée le lundi ; moi-même je me suis rendu rue du Plâtre.

Je regrette ces pratiques qui discréditent ceux qui ont organisé la manifestation contre le Front National, qui ont manqué de responsabilité en critiquant la police.

J'ajoute que l'on a reproché au Maire de Lyon de ne pas s'être opposé à la tenue du Congrès du Front National à Lyon. Mais ce parti n'est pas interdit et il n'y avait pas de risque particulier dans la mesure où les organisateurs avaient pris les mesures nécessaires au bon déroulement du congrès.

Mme MARION : *Madame le Maire, mes chers confrères, je comptais revenir sur ces événements à l'occasion des questions diverses mais Madame Dagorne me donne l'occasion d'anticiper mon intervention.*

Concernant les débordements qui ont eu lieu dans Lyon et sur notre arrondissement, en marge du congrès que le Front National a tenu les 29 et 30 novembre dernier, je ne m'étendrai pas sur ma surprise lorsque que j'ai appris que des élus de cette assemblée avaient manifesté contre une formation politique, la mienne en l'occurrence, parfaitement démocratique, qui a rassemblé aux dernières élections européennes 25% des suffrages, ce qui en fait de facto le premier parti de France.

Je pensais un peu naïvement que le débat démocratique et politique s'entendait dans le respect de ses adversaires. Imaginez le scandale si des élus du Front National avaient participé à une manifestation contre la tenue d'un congrès du PS ; j'entends déjà les noms d'oiseaux, les accusations de fascisme dont nous aurions été l'objet !

Je voulais surtout vous mettre face à vos responsabilités en tant qu'élus de la majorité ! Il faut le dire, vous avez une large part de responsabilité dans ces événements parce que vous avez entretenu un climat de tension et d'excitation en organisant officiellement autour de ce congrès diverses opérations contre "l'extrême-droite" ; j'ai par exemple reçu de votre directeur de cabinet une invitation à un colloque "contre les discriminations" qui se tenait la veille des émeutes.

Certaines mairies (celle du 8ème de mémoire) ont trouvé utile d'organiser des expositions contre "l'extrême-droite" ou le fascisme (je n'ai plus en tête l'intitulé précis mais nous étions clairement visés), etc. Vous ne pouvez pas ensuite vous désoler de saccages que vous avez à votre manière encouragés !

Il n'en reste pas moins que la Ville a été vandalisée, comme chacun pouvait s'y attendre, et je me demandais si la ville de Lyon comptait faire un geste à l'attention des commerçants qui ont vu leurs vitrines vandalisées, leur activité commerciale perturbée et à l'attention de nos concitoyens légitimement choqués par le spectacle auquel ils ont assisté, alors qu'ils ne méritaient pas ce déferlement de haine ?

Mme LA MAIRE : *Chacun, et cela vaut pour les élus dans cette assemblée, a la liberté de participer à une manifestation autorisée.*

Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 - Approbation du bilan 2014 du programme de développement des initiatives des jeunes (PRODIJ) de Lyon.

Rapporteur : Paulo DA COSTA

M. DA COSTA : La Mission jeunesse de la Direction du Développement Territorial est chargée de la gestion du dispositif. Selon la procédure mise en place dès le début du dispositif en février 2007, la Mission jeunesse reçoit les jeunes candidats à la bourse PRODIJ en entretien afin d'évaluer la pertinence et l'éligibilité de leur projet.

Ces candidats sont ensuite présentés à la commission PRODIJ qui décide du montant de la bourse à accorder aux candidats. En 2014, cent six groupes de jeunes ont été reçus par la Mission jeunesse et cent un projets ont été présentés à la commission PRODIJ, quatre vingt dix sept ont reçu la bourse PRODIJ (trois projets n'ont pas été retenus - un projet s'est désisté après la commission).

Le détail des chiffres et des projets est précisé dans les tableaux joints au rapport. On notera que ces chiffres sont quasi identiques à ceux de 2013 où 99 projets avaient bénéficié de la bourse PRODIJ.

La variété des thématiques des projets des jeunes est riche. L'accès aux réseaux sociaux et les nouvelles technologies aident à la communication sur leurs projets soutenus par PRODIJ et facilitent leur suivi par la Mission jeunesse.

Le réseau PRODIJ avec sa plateforme web <http://prodij.lyon.fr> et sa page facebook, représente un vrai vecteur de communication de la ville de Lyon pour sa jeunesse.

Je vous remercie de donner un avis favorable à ce dossier.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5 - Restauration scolaire, réductions de factures exceptionnelles.

Rapporteur : Paulo DA COSTA

M. DA COSTA : La ville de Lyon a inauguré à la rentrée une cuisine centrale neuve et renouvelé le marché de fourniture de repas en restauration scolaire avec la société Elior. Ces deux évolutions importantes pour la restauration scolaire lyonnaise sont porteuses d'améliorations pour la qualité de l'assiette des enfants.

La présente délibération vient répondre à des incidents constatés les tous premiers jours de mise en route de la nouvelle cuisine centrale, incidents désormais dépassés.

Des difficultés inhabituelles ont touché quatre restaurants scolaires (Philibert Delorme, Aristide Briand, Marcel Pagnol et Maternelle du Rhône) et conduit à modifier les menus pour une partie des convives, principalement des desserts et accompagnements du plat principal. Les enfants fréquentant ces restaurants ont donc consommé plusieurs jours de suite des composantes des menus de remplacement

Il convient de préciser que les plats de remplacement prévus au cahier des charges du marché de restauration répondent aux exigences nutritionnelles que la ville de Lyon s'est fixées dans le respect des recommandations nationales.

Néanmoins, afin de reconnaître que certaines familles ont été particulièrement pénalisées par les défaillances évoquées dans le présent rapport et afin de réaffirmer l'engagement de la ville pour la qualité des mets proposés aux enfants, il est proposé, à titre exceptionnel, de procéder à une réduction

de facture au bénéfice des usagers ayant fréquenté les 4 restaurants satellites précités, au moins deux jours où ont été servis des plats de remplacement.

Cette réduction de facture représentera l'équivalent de deux jours de restauration scolaire au prix correspondant à chaque quotient familial et sera effective au mois de décembre 2014. Le coût de la mesure est évalué à environ 8 000 €, estimation à affiner selon un pointage précis des fréquentations journalières.

Je vous remercie de donner un avis favorable à ce dossier.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 - Convention de mise à disposition du stade de Gerland conclue entre la Fédération Française de football et la ville de Lyon pour l'organisation d'une rencontre amicale de football féminin entre les équipes nationales de France et du Brésil.

Rapporteur : Martine UBALDI-CLARET

Mme UBALDI-CLARET : Les installations du stade de Gerland ont été mises gracieusement à la disposition de la Fédération Française de Football pour le bon déroulement de cette rencontre.

Tant la présence et la notoriété de ces deux équipes que le lieu du stade de Gerland, retenu pour cette compétition, ont conféré à cet événement sportif un caractère exceptionnel contribuant à la promotion du football féminin à Lyon et au rayonnement international de la ville de Lyon.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gratuité de mise à disposition du stade de Gerland, la valeur de cette mise à disposition étant équivalente à 27 703 € pour un nombre de spectateurs inférieur à quinze mille personnes.

Je vous remercie de donner un avis favorable à ce dossier – avis favorable de la commission.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 - Palais des sports de Gerland – Gratuité de sa mise à disposition dans le cadre d'une manifestation programmées en décembre 2014.

Rapporteur : Martine UBALDI-CLARET

Mme UBALDI-CLARET : Chaque saison, je vous propose, à titre exceptionnel, d'accorder la gratuité du Palais des Sports de Gerland à des organisateurs de manifestations afin qu'ils puissent prendre en charge l'événement dans les meilleures conditions possibles.

Le 17 décembre 2014, a été programmée une manifestation présentant un intérêt public local, ci-après citée et pour laquelle je vous demande d'accorder la gratuité du Palais des Sports, la mise à disposition ayant été valorisée.

Je vous remercie de donner un avis favorable à ce dossier – avis favorable de la commission.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8 - Convention entre la ville de Lyon et l'association « A.S.U.L Lyon Volley-ball » pour la mise à disposition de locaux au Palais des Sports de Gerland, situés 75 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7^e.

Rapporteur : Martine UBALDI-CLARET

Mme UBALDI-CLARET : Par délibération du 14 janvier 2008, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition à l'Association « A.S.U.L. Lyon Volley-Ball », de locaux au Palais des Sports de Gerland.

Cette convention est arrivée à échéance.

La mise à disposition de ces locaux à l'association « A.S.U.L. Lyon Volley-Ball » est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (l'occupant s'acquittera d'un forfait annuel), dépense de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrita les abonnements à son nom.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 5 498 € / an.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Je vous remercie de donner un avis favorable à ce dossier – avis favorable de la commission.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9 - Convention entre la ville de Lyon et l'association « Lyon Athlétisme » pour la mise à disposition de locaux au Palais des Sports de Gerland, situés 75 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7^e.

Rapporteur : Martine UBALDI-CLARET

Mme UBALDI-CLARET : Par délibération du 14 janvier 2008, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition à l'Association « Lyon Athlétisme », de locaux au Palais des Sports de Gerland.

Cette convention est arrivée à échéance.

L'association compte actuellement cinq cent dix sept licenciés (deux cent soixante cinq hommes et deux cent cinquante deux femmes) dont deux cent quatre vingt deux de moins de 18 ans (chiffres de la saison sportive 2014-2015).

La mise à disposition de ces locaux à l'association « Lyon Athlétisme » est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (l'occupant s'acquittera d'un forfait annuel), dépense de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrita les abonnements à son nom.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 11 378 € / an.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux.

Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de trois ans, sera prorogeable par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite d'une durée de neuf ans (soit deux reconductions possibles) et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Je vous remercie de donner un avis favorable à ce dossier – avis favorable de la commission.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - Jardins partagés – Renouvellement de 6 conventions d’occupation temporaire de terrains à usage de jardins partagés avec les associations « Pentès Vertes » (1 rue de la vieille Benoite à Lyon 1^{er}), « MJC Confluence Presqu’île » (11 rue Gilbert à Lyon 2^e), « lopins Urbain » (à l’angle des rues Secret d’Irénée et des macchabées à Lyon 5^e), « le Jardin de Camille » (à l’angle des rues Camille Roy et Jaboulay à Lyon 7^e), « l’Atelier des Friches » (rue Benjamin Delessert à Lyon 7^e), « le Jardin Collectif du Pré Sensé » (43 bis avenue Francis de Pressensé à Lyon 8^e) – Approbation et autorisation de signature des conventions.

Rapporteur : Françoise RIVOIRE

Mme RIVOIRE : Depuis plusieurs années, la ville de Lyon met à disposition à des associations d’habitants ou structures socio-éducatives des terrains à usage de jardins partagés.

Il est proposé de poursuivre le soutien de la ville de Lyon, par le renouvellement de conventions d’occupation temporaire de terrains jusqu’au 31 décembre 2017.

Le 7^e arrondissement est concerné par les associations suivantes :

- Le Jardin de Camille : pour l’animation et la gestion du jardin partagé situé au sein du square Bayet, à l’angle des rues Camille Roy et Jaboulay à Lyon 7^e, d’une superficie de 208 m² et représentant une valeur locative annuelle de 832 €.
- L’Atelier des friches : pour l’animation et la gestion du jardin partagé La Réserve situé à l’angle des rues Benjamin Delessert et Georges Gouy à Lyon 7^e, d’une superficie de 1 654 m² et représentant une valeur locative annuelle de 6 616 €. Ce terrain, appartenant à la Communauté Urbaine de Lyon est l’objet d’une convention d’occupation temporaire avec la ville de Lyon.

Les valeurs locatives sont l’objet d’une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite subvention dans le cadre de la présente convention.

Les projets de convention, joints au rapport et soumis à votre approbation, prévoient une mise à disposition à titre gratuit à compter de la date de signature et jusqu’au 31 décembre 2017.

A chacune des conventions est joint un plan de localisation du terrain ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

Si ces dispositions vous agréent, je vous remercie de voter favorablement ce dossier.

Aucune demande d’intervention n’étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l’unanimité.

11 - Autorisations d’urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d’investissement en 2015.

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : Dans le cadre de la programmation 2015 des enveloppes de travaux du propriétaire et de travaux d’aménagement, une liste prévisionnelle de travaux d’investissement à réaliser a été définie.

Cette liste, jointe au rapport, est prévisionnelle et pourra faire l’objet de modifications en cours d’année qui seront soumises à votre approbation.

Certaines de ces opérations nécessiteront des autorisations d’urbanisme dont le Conseil municipal est tenu d’autoriser le dépôt.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d’adopter la décision suivante :

M. le Maire est autorisé à déposer toutes les autorisations d’urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d’investissement programmés en 2015 et figurant sur la liste jointe au rapport.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - Lyon 7^e – Cession par la ville de Lyon d'un lot de copropriété à usage d'habitation sis 18 allée Pierre de Coubertin au profit de M. Jérémie Leclerc - EI N° 07192 – N° d'inventaire 07192A001.

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : Je vous demanderai Madame la Maire de rapporter le dossier n° 12 et le dossier n° 13 en même temps.

La ville de Lyon est propriétaire d'un lot de copropriété n° 3 consistant en un appartement d'une superficie de 71,14 m² comprenant un hall d'entrée, quatre pièces et un WC, avec la cave n° 2 au sous-sol, situé au premier étage d'une copropriété sise 18 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7^e.

La ville de Lyon l'a acquis par acte du 6 décembre 1993 dans le cadre du projet d'aménagement du parc de Gerland.

L'emprise définitive du parc n'ayant pas intégré cet immeuble, la ville de Lyon, dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine privé, a souhaité vendre ce bien devenu vacant et dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente pas d'utilité avérée.

C'est ainsi que M. Jérémie Leclerc, à l'issue des visites effectuées, a proposé d'acquérir le lot de copropriété n° 3 et a formulé, à ce titre, une offre d'achat d'un montant de 115 000 euros dans un acte d'engagement en date du 6 septembre 2014, sachant que France Domaine a évalué ce bien à 99 000 euros suivant un avis du 21 août 2014.

Il est précisé que l'acquéreur prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession du lot de copropriété n° 3 à M. Jérémie Leclerc au prix de 115 000 euros, telles que les conditions figurent dans le compromis de vente joint au présent rapport.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose de donner un avis favorable à ce dossier.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - Lyon 7^e – Cession par la ville de Lyon d'un lot de copropriété à usage d'habitation sis 18 allée Pierre de Coubertin au profit de M. Vincent Leclerc - EI N° 07192 – N° d'inventaire 07192A004.

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : La ville de Lyon est propriétaire d'un lot de copropriété n° 6 consistant en un appartement d'une superficie de 73,42 m² comprenant un hall d'entrée, quatre pièces et un WC, avec la cave n° 3 au sous-sol, situé au deuxième étage d'une copropriété sise 18 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7^e.

C'est ainsi que M. Vincent Leclerc, à l'issue des visites effectuées, a proposé d'acquérir le lot de copropriété n° 6 et a formulé à ce titre une offre d'achat d'un montant de 115 000 euros dans un acte d'engagement en date du 6 septembre 2014, sachant que France Domaine a évalué ce bien à 102 000 euros suivant un avis du 21 août 2014.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose de donner un avis favorable à ce dossier.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Le marché de Gerland et l'avenir de la place des Pavillons :

M. GEOURJON : Je souhaite poser une question, dans le prolongement de celle qui a été posée dans le CICA qui a précédé le conseil.

Je veux attirer l'attention du conseil sur le marché de Gerland et sur l'impact qu'il peut avoir sur les commerces sédentaires de Gerland.

Il y a un problème de propreté et d'accès aux commerces sédentaires le vendredi, pendant et après le marché, notamment sur la rue Challemel-Lacour. Il faut mieux organiser la gestion du marché sur les espaces publics. Par ailleurs, je souhaite savoir quel est l'état des réflexions sur la nécessaire redynamisation de la place des Pavillons.

Comment le local de la bibliothèque sera-t-il réutilisé lorsque celle-ci aura déménagé, quel est l'avenir du tènement du supermarché Casino (qui en a la propriété jusqu'en 2027) ?

Le déplacement du marché de Gerland de Jaurès/Challemel-Lacour est une piste intéressante pour la place des Pavillons.

Mme GALLIOU : Je me rends chaque semaine sur le marché de Gerland du vendredi et aucun commerçant sédentaire n'est en difficulté. Les espaces sur le trottoir au droit des commerces sont respectés.

En ce qui concerne l'avenir de la place des Pavillons, la concertation qui avait débuté en 2014 reprendra en 2015 dans le second semestre. La rénovation de la place englobera bien sûr le local de la bibliothèque et celui du supermarché Casino.

Mme LA MAIRE : Je vous propose de rester parmi nous pour le pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Maire lève la séance à 20h50.
